

revue de droit sanitaire et social

n° 2 avril-juin 1997 trimestrielle 33^e année pp. 223-486

L. Finel

La responsabilité du médecin en matière de diagnostic des anomalies fœtales.

Th. Lamarche

Le comité d'entreprise, nouvel acteur de l'action sociale.

J.-S. Cayla

Attributions respectives de la Conférence nationale de santé et du Haut comité de la santé publique.

J. Arrighi de Casanova

Un litige relatif à l'affiliation à l'assurance vieillesse d'une personne handicapée relève du contentieux général de la sécurité sociale, concl. sur T. confl. 4 nov. 1996.

V. Soubise

L'opposabilité des dispositions d'une convention collective de travail agréée aux autorités chargées de la tarification des établissements et services sanitaires et sociaux à but non lucratif, note sous CNCTSS, 29 mars 1996.

Ref: 110297/08

Df: 0025672363

REVUE DE DROIT SANITAIRE & SOCIAL de maternité et renonciation au congé sabbatique demandé, note sous Paris, 4 juin 1992

01.04.97 Vol. 33 No. 2 conflits dans le et Soc. 7.1997

00354-4325 23091- 16.07.97

LIBRIS *****aloup

144 BOULEVARD KRIM BELKACEM Sida et prestations sociales.

ALGER F. M. U.

REPUBLIQUE ALGERIENNE la condition Les plans d'épargne retraite ou la difficile conciliation entre droit et liberté.

des patients ?, note sous Civ. 1^{er}, 25 févr. 1997. S. Traoré

E. Fouassier

L'influence de la jurisprudence européenne sur la définition française du médicament.

La ville et ses politiques à travers une nouvelle géographie prioritaire urbaine (comm. loi du 14 nov. 1996).



SOMMAIRE DU N° 2-1997

ARTICLES

- L. FINEL, *La responsabilité du médecin en matière de diagnostic des anomalies fœtales* 223
 T. LAMARCHE, *Le comité d'entreprise, nouvel acteur de l'action sociale* 239

CHRONIQUES

Droit sanitaire

I. — Santé et médecine

A. — Santé publique

- Actualité juridique, par J.-S. CAYLA 247
 Chronique, *Attributions respectives de la Conférence nationale de santé et du Haut comité de la santé publique* (note au sujet du rapport *La santé en France 96*), par J.-S. CAYLA 259

B. — Professions de santé

- Actualité juridique, par L. DUBOUIS 265
 Chroniques
Modes alternatifs de règlement des conflits dans le droit de la santé, par M. HARICHAUX 271
La preuve de l'information du patient incombe au médecin : progrès ou régression de la condition des patients ?, note sous Civ. 1^{re}, 25 févr. 1997, *Hédreul*, par L. DUBOUIS 288

II. — Pharmacie

- Actualité juridique, par J.-M. AUBY et G. VIALA 296
 Chronique, *L'influence de la jurisprudence européenne sur la définition française du médicament*, par E. FOUASSIER 301

III. — Établissements de santé

A. — Système hospitalier

- Actualité juridique, par J.-M. DE FORGES 316

B. — Etablissements de santé publics

- Actualité juridique, par J.-M. DE FORGES 331

C. — Etablissements de santé privés

- Actualité juridique, par G. MÉMETEAU et M. HARICHAUX 336

Droit social

I. — Les systèmes de protection sociale

A. — La sécurité sociale

- Actualité juridique, par P.-Y. VERKINDT 343
 Chronique, *Un litige relatif à l'affiliation à l'assurance vieillesse d'une personne handicapée relève du contentieux général de la sécurité sociale*, concl. sur T. confl. 4 nov. 1996, *Martinez*, par J. ARRIGHI DE CASANOVA 349

B. — L'aide et l'action sociales

- Actualité juridique, par Ph. LIGNEAU 355

C. — La mutualité.

II. — Les institutions sociales

A. — Les centres communaux d'action sociale.

B. — Les associations à objet sanitaire ou social.

C. — Les établissements spécialisés

- Actualité juridique, par J.-M. LHUILLIER 362

Chronique, *L'opposabilité des dispositions d'une convention collective de travail agréée aux autorités chargées de la tarification des établissements et services sanitaires et sociaux à but non lucratif*, note sous Commission nationale du contentieux de la tarification

sanitaire et sociale, 29 mars 1996, <i>Association de parents d'enfants inadaptés de Sablé-Solesmes</i> , par V. SOUBISE	368
D. — Les professions sociales	
Actualité juridique, par F. PINTIAU et S. HENNION-MOREAU	384
III. — Les actions et prestations sociales	
A. — La famille et l'enfance	
Actualité juridique, par F. MONEGER	386
Chronique, <i>Congé de maternité et renonciation au congé sabbatique demandé</i> , note sous Paris, 4 juin 1992 et Soc. 7 mai 1996, <i>Association pour adultes et jeunes handicapés c/ Mme Petite</i> , par J.-Ph. LHERNOULD	398
B. — Les personnes malades	
Chronique, <i>Sida et prestations sociales</i> , par S. GRATALOU	413
C. — Les personnes handicapées.	
D. — Les personnes âgées	
Chronique, <i>Les plans d'épargne retraite ou la difficile conciliation entre droit et liberté</i> , par F. MULLER	431
E. — Insertion professionnelle et sociale	
Actualité juridique, par M. BADEL, I. DAUGAREILH, J.-P. LABORDE, R. LAFORE	447
Chronique, <i>La ville et ses politiques à travers une nouvelle géographie prioritaire urbaine</i> (commentaire de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville), par S. TRAORÉ	460

BIBLIOGRAPHIE	
Ouvrages et revues, par E. ALFANDARI et autres	481

BREVES INFORMATIONS	485
----------------------------	-----



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisait, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a), d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.